

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

BUDGET PRINCIPAL

Conseil syndical du 6 février 2019

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du syndicat tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Ce débat doit en effet permettre au comité syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. C'est aussi l'occasion d'informer les délégués sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets syndicaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

1- LA POLITIQUE FISCALE ET BUDGETAIRE

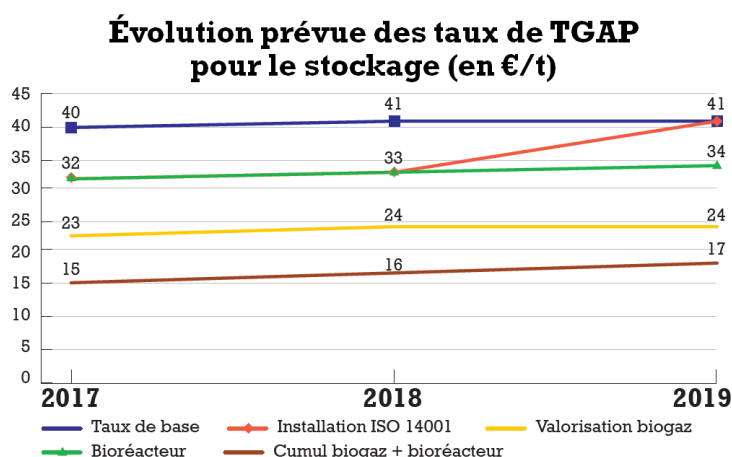
1-1 La politique fiscale

Le SMEOM de la région d'Argences articule ses actions afin de réduire la progressivité de l'impôt. Il prend conscience de l'impact de la charge de la taxe sur les revenus des ménages les plus modestes et cherche la mise en place de nouvelles ressources financières (revente des matériaux, amélioration de l'élimination des déchets,...).

1-2 La politique budgétaire

Le SMEOM de la région d'Argences prend en compte les investissements engagés malgré le peu de soutien de l'Etat et décide de maintenir un investissement constant.

L'évolution des finances locales sur 2019



La Taxe Générale des Activités Polluantes (ligne marron) ne devrait pas augmenter plus que prévu (+1 €/tonne en 2019).

Comme suite au passage au barème F de la société CITEO et, par la même, l'annonce d'une perte de soutien de 81 577,84 € pour 2018, le SMEOM a décidé de candidater à l'appel à projets de CITEO.

En octobre 2018, la candidature du SMEOM de la région d'Argences a été retenue pour l'extension des consignes de tri et tous les leviers d'optimisation de la collecte.

L'évolution des finances locales sur 2019-2022

La Communauté urbaine Caen la mer pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Bourguébus, Grentheville et Tilly-la-campagne

La Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Méry-carbon (Commune nouvelle de Méry-Bissière-en-auge), Magny-la-campagne et Vieux-fumé (Commune nouvelle de Mézidon-Vallée d'Auge)

adhérent au SMEOM de la région d'Argences.

Ces communautés se sont prononcées sur la reprise de délégation pour la compétence « collecte et traitement des déchets » à compter du 1^{er} janvier 2020 (et au plus tard le 1^{er} janvier 2021).

Le SMEOM de la région d'Argences prend en compte dans ses futurs investissements et dans son fonctionnement le retrait de délégation.

Mais une date ferme et définitive est attendue au plus vite pour permettre une meilleure projection.

Disposition de la loi de finances 2019.

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité en euros						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

A partir de 2021, il est prévu l'abandon des réfections actuellement en vigueur.

La Taxe Générale des Activités Polluantes (D-installations autorisées relevant à la fois des B et C) devrait augmenter de 17 € à 65 €/tonne en 2025 quelque soit l'amendement, **soit + 282 % en 6 ans.**

Néanmoins, il est à rappeler que l'objectif de la TGAP est avant tout d'éviter l'envoi des déchets en décharge et incinération et de motiver les collectivités à parvenir à des ratios faibles d'ordures ménagères résiduelles.

La valorisation énergétique à haut rendement (au moins 70 %) des refus de tri issus d'« opérations de tri performantes » sera exonérée de la TGAP incinération en 2019 et 2020, puis bénéficiera d'un taux réduit à partir de 2021. Le SMEOM de la région d'Argences par son évolution à l'extension des consignes de tri bénéficiera de cette exonération.

La loi de finances prévoit par ailleurs d'exonérer de TGAP les déchets dont l'élimination est obligatoire. Cela peut notamment concerner les déchets de plastiques contenant des retardateurs de flamme bromés (RFB) qui sont « POP » (polluants organiques persistants) au regard de la réglementation européenne.

La loi de finances maintient aussi l'exonération de TGAP pour les déchets d'amiante et pour les équipements de protection individuelle (EPI) permettant de les manipuler.

2- L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2012-2018

2-1 Une section de fonctionnement marquée par une évolution des dépenses.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	Taux d'évolution moyen en %
Dépenses réelles de fonctionnement	2078	2009	2022	2089	2191	1,33
Recettes réelles de fonctionnement	2428	2428	2452	2357	2243	-1,96

De 2014 à 2018, les dépenses ont évolué en moyenne de 1.33 %. Quant aux recettes, elles ont diminué en moyenne de 1.96 %. En 2017, on constatait déjà une baisse du taux d'évolution des recettes réelles mais restait au seuil positif de +0.52%.

Les raisons de cette inversion (exercice 2018 par rapport à l'exercice 2017) sont : la revente des matériaux (cours moins favorable), peu de recettes exceptionnelles (Taxes sur les produits pétroliers, Taxe Générale des Activités polluantes, économie liée à la mise en régie des transports,...) et les conséquences de l'érosion du fond de roulement (excédent reporté) face aux charges de fonctionnement en augmentation.

Néanmoins, le montant demandé à l'habitant pour le calcul de la taxe a été maintenu de 2014 à 2017 à 76.60 €. En 2018, il est passé à 78.14 € (soit 2 % d'augmentation).

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	Taux d'évolution moyen en %
Charges à caractère général	1183	1090	1104	1145	1247	1,33
Charges de personnel	806	832	835	864	868	1,87
Intérêts payés	56	52	44	41	38	-9,24

Entre 2014 et 2018, les charges à caractère général sont maîtrisées.

On constate, suite à un effort de maîtrise de son personnel, une baisse de 2.47 points en 2018 du taux d'évolution moyen des charges du personnel par rapport à 2017.

2-2 L'endettement du syndicat

L'indicateur de solvabilité ou la capacité de désendettement : un indicateur d'alerte

Le poids de la dette exprimé en nombre d'années consiste à déterminer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette avec l'épargne brute dégagée.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	Taux d'évolution moyen en %
Dette syndicale totale au 31/12	1824	1680	1541	1397	1294	-8,22
Annuité de la dette de l'exercice	196	196	184	185	141	-7,9
Indicateur de solvabilité ou capacité de désendettement exprimé en nombre d'années de remboursement	7,9	4	3,6	5,2	24,9	33,24

Pour le syndicat, en 2018, l'épargne brute dégagée permettrait de rembourser le stock de dette en 24.9 ans.

La capacité de désendettement 2018 a très fortement augmenté par rapport à 2017 du fait de la forte baisse de l'épargne brute passant de 268 k€ en 2017 à 52 k€ (soit des recettes réelles de fonctionnement (-114 000 €) et de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+102 000 €)).

2-3 La structure des prêts

Pour le syndicat, tous les encours sont à taux fixe.
Par ailleurs, aucun produit toxique n'a été souscrit.

Le profil de la dette : un désendettement trop rapide

Le portefeuille porte sur un encours de 1294 K€. au 31/12/2018 et se termine en 2028.

Le profil de la dette constaté au 31/12/2018 est tel que d'ici 2024, le stock de dette sera remboursé de moitié.

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours de la dette au 31 décembre	1187	1078	965	849	729	605	477	344	208	105

Depuis 2012, le SMEOM de la région d'Argences n'a pas eu recours à l'emprunt pour le financement de ses investissements, les intérêts payés enregistrent une forte baisse. Ceci explique le taux de croissance annuel moyen de l'annuité de la dette de - 7.90 % pour la période de 2014 à 2018.

Toutefois, la volonté de désendettement du syndicat par un autofinancement soutenu avec des investissements assez conséquents entraîne une forte dégradation de son niveau d'épargne et **par la même, un fond de roulement fortement diminué (cf 2-4 et 2-5).**

2-4 Le niveau d'épargne ou la capacité d'autofinancement

L'épargne nette dégagée ces 5 dernières années se présente comme suit :

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne nette dégagée	77	91	275	290	124	-51

Les recettes de fonctionnement sont en baisse alors que les dépenses sont en hausse. Le niveau d'épargne s'en trouve dégradé alors qu'il convient de maintenir des dépenses nécessaires en investissement (remplacement des véhicules de collecte, mise aux normes,...).

Le niveau d'épargne est de - 51 000 €.

2-5 Un niveau d'investissement important

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement et travaux	498	327	191	281	402	381

En conclusion, le SMEOM de la région d'Argences tend à maintenir ses dépenses malgré le processus de baisse des dotations qui impacte fortement celui-ci. Toutefois, pour poursuivre un programme d'investissement important afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de dégager une épargne nette positive.

3 - LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La baisse de subventions, la suppression des contrats aidés, le nouveau barème F de CITEO, les extensions de consignes de tri et la future modification du territoire sont difficilement absorbables. Elles impactent l'action de la collectivité. Pour conserver son autonomie à agir, le syndicat doit contenir l'effet ciseau consécutif à ces événements en recherchant une diminution des dépenses de fonctionnement d'un montant s'approchant de celui de la baisse des dotations. C'est dans cet objectif qu'a été programmé un changement de mode de collectes.

Aussi, l'ensemble des dépenses a fait l'objet d'un examen minutieux et rigoureux. Des choix ont été nécessaires pour le maintien de l'équilibre budgétaire, et donc au financement des actions de service public que le syndicat souhaite porter et développer.

3-1 En fonctionnement

3-1-1 L'évolution des dépenses

L'élaboration du budget primitif 2018 a été effectuée avec une rigueur particulière dont les dépenses ont été ajustées à la diminution des recettes. De ce fait, l'autofinancement de nouveaux projets en investissement s'en retrouve très fortement réduit.

Diminuer l'impact des charges à caractère général « obligatoires »

L'étude « GIRUS » a mis en évidence, qu'avec l'extension du tri obligatoire avant 2022 et en maintenant une collecte du verre en PAP, le syndicat devait se munir d'un conteneur supplémentaire (un 4^{ème}), d'un nouveau véhicule, de deux rippers et une nouvelle collecte.

De plus, les directives de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) impose, d'ici 2025, de réduire de 50% la quantité de déchets mis en décharge et le recyclage de 65% des déchets ménagers.

Les changements engagés par le syndicat vont permettre de supporter ces charges financières et techniques.

Aussi, en février 2019, le syndicat collectera le verre en apport volontaire par le biais de bornes aériennes de 4 m³. Le coût de collecte du verre au SMEOM de la région d'Argences est de 165 €/tonne au porte à porte alors qu'en apport volontaire, il est de 57,2 €/tonne.

Le syndicat conserve les 3 conteneurs actuels, celui avec un couvercle vert sera dédié à la collecte du papier/carton.

La collecte du flux séparé du papier-carton entraîne une maîtrise du coût de tri (71 €/t au lieu de 250 à 300 €/t pour la chaîne de tri optimisée).

Contenir les charges de personnel en respectant les directives de la loi de transition énergétique

La collectivité fonctionne sur une annualisation du temps de travail décompté sur la base 1 607 heures.

Les effectifs sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Emplois permanents pourvus	19	19	19	18	18	19
Emplois permanents budgétés	19	20	20	20	20	22

Sur les trois postes budgétés, il est prévu la nomination de deux stagiaires courant août 2019.

Le troisième poste budgété devrait être supprimé en 2019.

Les tournées sont réorganisées afin d'avoir des collectes de 7 heures évitant ainsi un besoin de mettre en récupération les agents ayant souvent entre 60 à 100 heures semestrielles à leur compteur (création d'un poste). Cette organisation permet également le gain d'utilisation d'un camion en fonctionnement normal. Néanmoins, le service est augmenté d'une collecte pour le verre dont le nombre d'heures affecté ne peut

être encore quantifié en raison du manque d'éléments sur la fréquence des vidages (création d'un poste). Les remplacements des agents (maladie, accident du travail, accroissement d'activités) sont effectués par les 4 postes de contractuels.

Il est mis en évidence que des postes peuvent être créés selon les besoins de l'activité mais ils seront réaffectés entre les collectivités (CU, CA et CDC) lors du transfert de compétence.

Le syndicat priorisera l'utilisation de contrat parcours emploi compétences (PEC) si nécessaire.

3-1-2 L'évolution des recettes

La baisse des reventes de matériaux se répercute incontestablement sur l'évolution des recettes de la collectivité. Elle impose d'agir pour compenser ce manque à gagner au regard des engagements pris devant les administrés pour maintenir un service public de qualité.

L'érosion de l'excédent de fonctionnement impacte directement la participation des collectivités adhérentes.

Le SMEOM de la région d'Argences a mis en place les extensions des consignes de tri dans le cadre du Barème F du contrat avec la société CITEO évitant de perdre un soutien de 81 577,84 €/an.

La société CITEO versera en 2019 la somme de 79 000 €, subvention suite à ces modifications de collectes (20 000 € pour la communication, 44 000 € pour le matériel et 15 000 € pour les études). De plus, les soutiens financiers à la tonne seront rehaussés de 60 €/t pour les emballages plastiques après le passage à l'extension de tri. De nouveaux tonnages (pots/films plastiques) pourront être financés au lieu d'être une charge financière due à la mise en enfouissement.

Il est mis en évidence que certains éco-organismes diminuent leur soutien en appliquant une actualisation des clefs de répartition des produits (Eco-mobilier), d'autres en excluant de plus en plus de produits à leur charge et exerçant des pressions plus fermes jusqu'à la cessation de collecte (ECODDS).

3-2 En investissement

Le syndicat est obligé de recourir à l'emprunt pour l'acquisition de deux véhicules en raison du coût important (508 875.12 €) qui ne peut être absorbé par un autofinancement de la section de fonctionnement.

Suivant la capacité à investir pour 2019, il est proposé les investissements comme suit :

Nature de l'investissement 2019	compte d'imputation	dépenses TTC	Remboursement TVA (N+1)	Subventions éventuelles
Barrière levante	2138	10 000,00 €	1 640,40 €	
2 bennes de 20 m³ /30 m³	2188	16 000,00 €	2 624,64 €	
Caméras "nouvelle technologie"	2188	3 000,00 €	492,12 €	
matériel informatique	2183	2 000,00 €	328,08 €	
Tablettes déchetterie	2188	8 200,00 €	1 345,13 €	
Stand de communication	2188	5 000,00 €	820,20 €	
Conteneurs sélectifs et à ordures ménagères	2188	32 000,00 €	5 249,28 €	
bornes verre	2188	20 000,00 €	3 280,80 €	60 % CITEO sur 3 bornes : 2 800 €.
Aménagements des emplacements	2143	50 000,00 €	8 202,00 €	
	Total	146 200,00 €	23 982,65 €	

Rappel des investissements déclenchés en 2018 et impactés sur le budget 2019

Nature de l'investissement 2019	compte d'imputation	dépenses TTC	Remboursement TVA (N+1)	Subventions éventuelles
Camion BOM Bicompartimentée 26 t.	2182	251 318,58 €	41 226,30 €	
Camion porteur avec grue	2182	257 556,54 €	42 249,57 €	estimation de la revente de l'ancien véhicule : 84 000 €
Caisson 30 m3 pour la collecte du verre	2188	9 120,00 €	1 496,04 €	
Etude de réorganisation des tournées	2188	9 924,00 €	1 627,93 €	
	Total	527 919,12 €	86 599,85 €	